

## RESOLUTION 4.8

### CONTRIBUTION DE L'ACCOBAMS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR LA STRATEGIE MARINE

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :*

*Considérant* que la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie Marine (2008/56/EC) porte une attention cruciale concernant la protection de l'environnement marin, en particulier pour les Parties Contractantes membres de l'Union Européenne,

*Reconnaissant* le rôle important que la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine qui concernera tous les aspects reliés à la protection des eaux Européennes, notamment leurs espèces de cétacés,

*Considérant* les descripteurs du bon état écologique de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine 1 (biodiversité), 4 (chaînes alimentaires), 7 (conditions hydrographiques), 8 (contaminants), 10 (déchets marins) et 11 (énergie), comme particulièrement pertinentes pour la conservation des cétacés,

*Prenant note* de la décision de la Commission récemment publiée sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines, qui comprend entre autres des indicateurs applicables à la conservation des cétacés,

*Prenant note* des travaux en cours au sein de la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, qui comprend un groupe de travail sur bon état écologique et sous-groupes techniques sur les déchets marins et le bruit, qui sont pertinentes pour la conservation des cétacés,

*Rappelant* que les Parties Contractantes qui sont membres de l'UE sont dans l'obligation de préparer des stratégies marines, y compris une évaluation initiale, la détermination du bon état écologique, l'identification d'objectifs environnementaux, la mise en place de programmes de surveillance et la mise en œuvre des programmes de mesures, et ce faisant, doit assurer la coordination régionale,

*Reconnaissant* que l'évaluation, le suivi et la gestion des espèces de cétacés fera partie de ces stratégies marines,

*Considérant* que l'ACCOBAMS, en coordination avec les Conventions pertinentes pour les mers régionales, devraient jouer un rôle important dans la coordination régionale dans tous les aspects des stratégies marines liées à la conservation des cétacés,

*Considérant* la demande du Bureau de l'ACCOBAMS au Comité Scientifique relative à la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la mise en place de la Directive Cadre Européenne sur la Stratégie Marine, concernant la conservation des cétacés,

1. *Prend note* de l'étude sur « La contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir le bon état écologique sur la base de la Directive-cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie marine, préparée par le Président du Comité Scientifique ;

2. *Demande* que le Secrétariat, avec le soutien du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS contribue en fournissant des informations régionales, à la mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, en particulier en participant à des groupes de travail et sous-groupes techniques de la Stratégie Commune de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine pertinente pour les cétacés;
3. *Demande* aux Parties Contractantes membres de l'Union Européenne de soutenir l'ACCOBAMS dans la coordination régionale des aspects de leurs stratégies marines en rapport avec la conservation des cétacés,
4. *Invite* le Comité scientifique à analyser la décision de la Commission sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines et d'identifier ces indicateurs liés à la conservation des cétacés, et de fournir des orientations aux Parties contractantes qui sont membres de l'UE sur la façon de mettre en œuvre ces indicateurs relatifs à la l'évaluation des populations de cétacés, et comment quantifier un bon état écologique par rapport à la conservation des cétacés et d'informer les États membres des résultats de cette analyse;
5. *Propose* que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS initie un processus pour identifier les objectifs environnementaux et les mesures pour la conservation des cétacés qui devraient être intégrées dans les stratégies marines dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris l'identification des seuils pour les pressions et pour les impacts des certaines activités anthropiques ; ainsi que pour fournir des informations sur l'abondance et la dynamique des populations ;
6. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS à partager leurs expériences dans les évaluations, le suivi et les mesures qui, dans le cadre de la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la stratégie marine, prennent compte de la nécessité de la conservation des cétacés.

## ANNEXE

---

### **Contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir un bon état écologique sur la base de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne**

#### **Introduction**

Un processus, relatif à la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est en cours. Ceci comprend l'identification de descripteurs qualitatifs permettant de déterminer le bon état écologique du milieu marin.

Le Bureau de l'ACCOBAMS a requis, lors de sa dernière réunion, que soit étudié ce qui pourrait constituer la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans l'identification de ces descripteurs, en termes de conservation des cétacés.

Ce rapport donne en premier lieu des informations pertinentes relatives à la DCSMM et, en deuxième lieu, suggère des moyens par lesquels le travail de l'ACCOBAMS pourrait appuyer l'identification de descripteurs qualitatifs, dans le cadre des compétences et des préoccupations de l'Accord.

#### **Bon état écologique**

Il s'agit du statut que la DCSMM aimerait permettre à l'Europe d'atteindre, dans le cadre de son milieu marin. Il est défini dans la Directive de la façon suivante (Art. 3(5)) :

- Le «bon état écologique»: état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir, à savoir:
  - “(a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettant auxdits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée ;
  - “(b) Les propriétés hydro-morphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropogènes de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution ;
- “Le bon état écologique est défini à l'échelle de la région ou de la sous-région marine, telles que visées à l'Article 4, sur la base des descripteurs qualitatifs prévus à l'Annexe I. Une gestion adaptative adoptant une démarche fondée sur la notion d'écosystème est mise en œuvre en vue de parvenir à un bon état écologique”.

Les attributs géographiques de la DCSMM visés dans l'Article 4, pertinents pour l'ACCOBAMS, comprennent (d'ouest en est) :

- au Nord-est de l'Atlantique, une partie de la sous-région dénommée “Baie de Biscaye et la côte ibérique” ;
- la région de la Méditerranée ;
- la région de la mer Noire.

## **Les descripteurs qualitatifs servant à définir le bon état écologique**

L'Annexe I de la DCSMM établit la liste des 11 descripteurs qualitatifs suivants afin d'appuyer la détermination d'un bon état écologique marin (descripteurs également visés dans les Articles 3(5), 9(1), 9(3) et 24) :

- (1) La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.
- (2) Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.
- (3) Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.
- (4) Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.
- (5) L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.
- (6) Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.
- (7) Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.
- (8) Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.
- (9) Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres produits de la mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.
- (10) Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.
- (11) L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

## **Les descripteurs pertinents pour les objectifs de l'ACCOBAMS**

Dans son Annexe I, la DCSMM stipule qu' "Afin de définir les caractéristiques du bon état écologique d'une région ou sous-région marine, tel que visé à l'Article 9(1), les Etats membres étudient chacun des descripteurs qualitatifs énumérés dans la présente Annexe, afin de déterminer les descripteurs qu'il convient d'utiliser pour définir le bon état écologique de la région ou de la sous-région marine concernée".

A la lumière des compétences spécialisées sur la conservation des cétacés qui existent au sein de l'ACCOBAMS, parallèlement au mandat de l'Accord en termes de conservation des populations de cétacés dans sa zone ( qui correspond en grande partie à la zone de la DCSMM), l'ACCOBAMS possède une grande marge d'intervention afin de contribuer aux efforts de la DCSMM en s'assurant que la composante cétacés soit prise en compte de façon appropriée lors de la détermination et de la définition des descripteurs. Ceci, non seulement parce que les cétacés sont concernés par le fait que "les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leurs différents composantes biologiques est équilibrée" (Art. 3(5a)), mais également parce que leur conservation présente des motifs de préoccupation spécifiques – et parfois uniques – en raison des caractéristiques écologiques et physiologiques particulières des mammifères marins.

Les descripteurs qui sont particulièrement pertinents pour la conservation des cétacés sont les descripteurs 1, 4, 7, 8, 10, 11.

**Contribution potentielle de l'ACCOBAMS à la définition des descripteurs, en référence au programme de travail 2010-2013 :**

Descripteur n°	Elément	Eléments pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
1	<i>La biodiversité est conservée</i>	RMTM 1	Le « Survey Initiative »	Très élevée
		RMTM 2	La structure de la population	Elevée
		RMTM 3	Les Plans de Conservation des espèces : le dauphin commun de Méditerranée	Elevée
		RMTM 4	Les Plans de Conservation des espèces: les cétacés de la mer Noire	Elevée
		RMTM 5	Les Plans de Conservation des espèces: le grand dauphin de Méditerranée	Moyenne
		RMTM 6	Les Plans de Conservation des espèces: le rorqual commun	Moyenne
		RMTM 7	Les Plans de Conservation des espèces: la baleine à bec de Cuvier	Elevée
		RMTM 8	Les Plans de Conservation des espèces: le cachalot	Moyenne
		RMTM 9	Les Plans de Conservation des espèces: les autres espèces et populations	Faible
		RMTM 15	Les aires marines protégées	Elevée

Les cétacés sont une composante de la biodiversité marine de plein droit, tel que cela est clairement défini en Annexe III (tableau 1) de la DCSMM, qui énumère les caractéristiques à prendre en compte, et notamment “la description de la dynamique de la population, la répartition naturelle et réelle et le statut des espèces des mammifères et reptiles marins qui vivent dans la région ou la sous-région marine”. L'ACCOBAMS pourrait apporter les connaissances actualisées sur les populations de cétacés existantes dans l'aire concernée, y compris les considérations relatives à leur rôle dans l'écosystème, leur statut et leurs tendances connues. La présence, au sein du Groupe de travail 1 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, facilitera considérablement le flux d'informations entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
4	<i>Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.</i>	RMTM 10	La capture accidentelle et les interactions avec la pêche	Très élevée

Ce descripteur est, sous différents aspects, pertinent pour la conservation des cétacés<sup>2</sup>: a) des cas sont observés pour lesquels la raréfaction des proies due aux activités de pêche a eu des répercussions négatives sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (notamment Bearzi et al. 2008), exigeant une intervention en termes de gestion afin de maintenir l'intégrité du réseau trophique marin, tout en maintenant les populations de poissons exploitées commercialement dans des limites biologiques sûres (un lien très net avec le descripteur N°3) ; b) les réseaux trophiques marins (notamment dans le domaine pélagique) pourraient être interrompus par le changement climatique (notamment Gambaiani et al. 2009) et les populations de cétacés concernées pourraient être affectées

sévèrement si cela venait à se produire ; ceci est non seulement pertinent en termes de conservation, mais pourrait également faire des cétacés une caractéristique de l'écosystème facile à surveiller ; et c) en tant que super-prédateurs, les cétacés contribuent à la stabilité des communautés écologiques dont ils font partie et, par conséquent, leur présence a un rôle à jouer dans le maintien de la biodiversité (Bascompte et al. 2005).

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
7	<i>Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.</i>	RMTM 17	Le changement climatique	Elevée

Ce descripteur est étroitement lié au point b) ci-dessus.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
8	<i>Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.</i>	RMTM 14	Les réponses aux situations d'urgence	Elevée
		RMTM 16	La pollution chimique	Moyenne

En tant que super-prédateurs à longue durée de vie, les cétacés sont fortement affectés par les phénomènes de bioaccumulation et de bioamplification impliquant un certain nombre de composés xénobiotiques, connus pour être extrêmement toxiques et endommager la fonction reproductive et immunitaire des mammifères.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
10	<i>Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu marin et côtier.</i>	CB 2	La surveillance des échouages de cétacés	Elevée

Les cétacés sont connus pour être affectés par les déchets marins suite à leur ingestion et à l'entremêlement avec ceux-ci ; ce phénomène est bien connu dans la zone de l'ACCOBAMS et des informations substantielles existent à partir de la surveillance des échouages en Méditerranée et en mer Noire. La présence au sein du Groupe de travail 10 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (Alexei Birkun), facilitera considérablement le flux d'information entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
11	<i>L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.</i>	RMTM 11	Bruit d'origine anthropogénique	Elevée

Le bruit est connu comme constituant un danger significatif pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et un groupe de travail de correspondance a été mis sur pied par la dernière Réunion des Parties, afin d'aborder les implications importantes en matière de conservation de ce facteur de pression.

### **Mode de contribution**

Il conviendrait d'inviter le Comité Scientifique à contribuer aux efforts de définition et de détermination des descripteurs pertinents du Bon état écologique en s'appuyant sur les modalités et les procédures indiquées par les Parties.